## MAIRIE DE SARRY

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE SARRY

Par arrêté n° 2020-11 du 17 décembre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé est prescrite du 09 février 2021 au 25 février 2021 inclus.

Au terme de la procédure, le zonage d'assainissement sera approuvé par le conseil municipal.

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Dijon est Monsieur José JACQUEMAIN.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique qui comprend notamment un rapport de présentation ainsi que la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/Mairie-de-SARRY

- sur support papier, en mairie de SARRY, siège de l'enquête.
- sur un poste informatique, en mairie de SARRY, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, soit de 14 h00 à 18 h00 les mardis et les jeudis.

Le public pourra consigner ses observations :

- sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie soit de 14 h00 à 18 h00 les mardis et les jeudis.
- par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de SARRY 4, route d'Annoux 89310 SARRY. Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.
- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : <a href="mairie@wanadoo.fr">sarry.mairie@wanadoo.fr</a> pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public sur le site internet susmentionné.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de SARRY :

- Mardi 09 février 2021 de 14h à 16h
- Samedi 13 février 2021 de 9h à 11h
- Jeudi 25 février 2021 de 16h à 18h

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de SARRY, à la Préfecture de l'Yonne et sur Internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-Collectivites-Enquete-publique/Mairie-de-SARRY">http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/Mairie-de-SARRY</a> à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Nom de la personne responsable du projet : Monsieur le Maire de la commune de SARRY, Christian LARDIN, joignable en mairie au 03 86 82 84 62.